

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2010

RECONVERSION DES MILITAIRES - (n° 2436)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Decool

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le formalisme de la demande ainsi que de son éventuel rejet et l'indication des possibilités de recours de l'intéressé sont fixés par décret en Conseil d'État. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir l'édiction d'un décret devant préciser le formalisme de la demande ainsi que le formalisme de rejet éventuel et de l'indication des possibilités de recours.